

EXTRAITS DES DELIBERATIONS  
AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE DE NOISY-LE-ROI  
LE 9 DECEMBRE 2016, EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 3

Absents : 2

Votants : 27

**Présents :**

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Véronique CLARKE de DROMANTIN, Aliénor VIEILLE, , Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Erwan TOULLEC, Aurélie LOGEAIS, Géraldine LÉGER.

**Absents représentés :**

Nicolas CORDIER, représenté par Dolène AZOURI  
Cyrille FREMINET, représenté par Véronique CLARKE de DROMANTIN  
Corinne DHIEUX, représentée par Marc TOURELLE

**Absents excusés :**

Christophe VAN DER WERF – Sylvie CHEDRAWI

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE – Marc de BRAQUILANGES

**DECISIONS DU MAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VERSAILLES GRAND PARC ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble, Viroflay, Buc, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles et son CCAS et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 pour le montant et l'affectation suivants :

INVESTISSEMENT		
DEPENSE		
CHAP	LIBELLE	Montant
	Opération 101 - Batiments	30 000,00
	Opération 103 - Informatique	10 000,00
	Opération 105 - Voirie	80 000,00
	Opération 114 - Pôle Petite Enfan	75 000,00
	Opération 512 - Petite Enfance	3 000,00
	Opération 513 - Scolaire/Centre d	2 250,00
	Opération 801 - Vaucheron	150 000,00
	<b>Total</b>	<b>350 250,00</b>

2°) PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2017 ;

3°) PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2017, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2016 mais non mandatées en fin d'année.

#### FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

FIXE le montant de la part communale de la redevance d'assainissement à 0,4438€ HT, soit 0,4882€ TTC par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout pour le financement des dépenses afférentes aux eaux usées, à compter du 1er janvier 2017.

#### VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 4 ALLÉE PAULINE KERGOMARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE la vente du bien immobilier communal sis 4 allée Pauline Kergomard à Noisy-le-Roi, parcelle cadastrée AC N°91 d'une contenance totale de 552 m<sup>2</sup>

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour l'aliénation du bien immobilier communal sis 4 allée Pauline Kergomard, parcelle cadastrée AC N°91 d'une contenance totale de 552 m<sup>2</sup>- par la procédure de vente au plus offrant par soumission cachetée.

AUTORISE le Maire à signer pour le compte de la commune:

- le mandat de mise en vente de la maison sise 4 allée Pauline Kergomard, parcelle cadastrée AC N°91,
- le règlement de vente sur lequel des précisions mineures pourront être apportées telles que les date des visites...
- l'acte notarié constatant l'ouverture des offres,
- la promesse de vente et d'achat subséquent,
- l'acte authentique constatant la vente ainsi que tout avenant ou documents afférents.

DONNE mandat de vente à Maître Garde pour organiser les visites et publicité moyennant des honoraires d'un montant de 2% du montant du prix de vente TTC étant précisé que ces honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

#### MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché d'appel d'offres ouvert au vu du programme de nettoyage des locaux de la Commune allotis de la façon suivante :

Lot 1 : prestations d'entretien des locaux communaux

Lot 2 : prestations de nettoyage de la vitrerie

2°) DIT QUE l'estimation prévisionnelle annuelle des prestations au titre de ces marchés se décompose comme suit :

Lot 1 : prestations de nettoyage des locaux communaux :

Entretien annuel à prix global et forfaitaire : 205 000 € H.T. la première année ;

Prestations ponctuelles, sur bon de commande, conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :  
minimum 6 000 € H.T.                      maximum 12 000 € H.T.

Lot 2 : prestations de nettoyage de la vitrerie :

Les prestations de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux sont estimées à 15 000 € HT la première année.

**LE COMPTE-RENDU INTEGRAL DE CETTE SEANCE POURRA ETRE CONSULTE  
A L'ACCUEIL (ADMINISTRATION GENERALE DE LA MAIRIE)**

DIT QUE le(s) marché(s) seront conclu(s) pour une période initiale d'un an reconductible(s) expressément chaque année, pour une durée globale maximale de quatre ans.

HABILITE le Maire à signer au nom de la Commune le ou les marchés et toutes pièces utiles pour leur exécution.

**TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À LA SOCIÉTÉ OPIEVOY EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ SAHLMAP**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'attestation de maintien des garanties d'emprunt initialement accordées à la société OPIEVOY et tous documents liés à ce transfert de gouvernance.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GIP-YCID**

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre : D. AZOURI, N. CORDIER, O. BOULANGER, V. CLARKE de DROMANTIN, G. de CIBEINS, G. TURQUET de BEAUREGARD, E. TOULLEC, A. LOGEAS – 2 abstentions : M.H. HUCHET, G. LÉGER)

APPROUVE la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » relative à l'élargissement du nombre d'adhérents.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive modifiée avec le Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ainsi que tous les actes et documents afférents.

**DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE pour la durée du mandat en cours le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports, notes de synthèse, projets de délibération et pièces annexes adressés aux élus lors des conseils municipaux, sous réserve de l'accord individuel de chaque élu.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de dématérialisation du Conseil municipal et à signer tous les actes y afférents.

AUTORISE le Maire à signer le marché de dématérialisation de l'envoi des convocations du Conseil municipal avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation, ainsi que tous les documents subséquents.

**A NOISY-LE-ROI, 9 décembre 2016**

**Le Maire,**

**Marc TOURELLE**